



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Dragages d'entretien sur le secteur de l'UTI CRR

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 03 février 2025 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 rue de la quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
2.5 - Conflit d'intérêt.....	4
3 - Les intervenants	5
3.1 - Conduite d'opération.....	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des accords-cadres	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les opérations de dragage d'entretien sur le secteur de l'UTI CRR

Les prestations consisteront à :

- la réalisation de relevés bathymétriques avant et après dragage
- la réalisation de dragages d'entretien avec clapage en fosse ou valorisation des sédiments selon les résultats d'analyse des sédiments dragués

Lieu(x) d'exécution :

Secteur de l'UTI CRR

25000 BESANCON

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Bathymétrie Réalisation de relevés bathymétrique avant et après dragages
02	Dragage clapage fosse Dragage avec clapage en fosse des sédiments
03	Dragage valorisation Dragage avec valorisation des sédiments

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

S'agissant du lot 1 un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal d'un lot.

S'agissant des lots 2 et 3, un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de deux lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes :

- Les candidats peuvent déposer des offres sur les lots 2 et 3. Un candidat peut être attributaire des lots 2 et 3.
- Les candidats qui déposent une offre sur le lot 1 ne peuvent déposer d'offres sur les lots 2 et 3

Les candidats qui déposent une offre sur le lot 1 ne peuvent pas se présenter en tant que membre d'un groupement qui dépose une offre sur les lots 2 et 3.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45252124-3	Travaux de dragage et de pompage

Lot(s)	Code principal	Description
01	71351923-2	Services de levés bathymétriques
02	45252124-3	Travaux de dragage et de pompage
03	45252124-3	Travaux de dragage et de pompage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est

- Soit un prestataire unique

- Soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il sera contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur

Cette disposition permet au maître de l'ouvrage de sécuriser l'exécution des travaux en cas de défaillance d'un des membres du groupement conjoint.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution environnemental.

2.4.1 - Clause environnementale

VNF est engagé dans une politique environnementale.

En outre, cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Conflit d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.3 - Contrôle technique

Le titulaire du lot 1 exerce un contrôle technique des opérations de dragage exécutées dans le cadre des lot 2 et 3.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chacun des lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles (1 CCTP applicable au lot 1 et un CCTP commun aux lots 2 et 3)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) : 1 BPU pour chacun des lots
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) : 1 DQE pour chacun des lots
- Arrêté inter préfectoral n° 25 2024 03 25 00003 autorisant le Plan de Gestion Pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) du canal du Rhône au Rhin entre Saint Symphorien sur Saône et Allenjoie, Port2 par Voies Navigables de France (VNF).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Lettre de candidature DC1	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant	Non
Pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises	Non
Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) accompagné de l'ensemble des éléments de candidature demandés afin d'apprécier la candidature dans sa globalité en cas de sous-traitance. Il sera fourni autant de formulaire DC4 que de sous-traitants déclarés au moment de l'offre	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Le formulaire DC2	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Présentation générale de l'organisation des effectifs du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats

Libellés	Signature
Pour réaliser les prestations du lot 1, au moins un membre de l'équipe dédié devra soit : - avoir suivi une formation de catégorie B FIG/OHI ou AFHy niveau H2 et pouvoir justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine de l'hydrographie - justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le domaine de l'hydrographie en l'absence de la formation indiquée ci-dessus.	Non
Pour les lots 2 et 3 permis des personnels navigants en cours de validité	Non
Pour les lots 2 et 3 : titres de navigation en cours de validité pour les engins que le candidat se propose d'utiliser dans le cadre de la réalisation de sa mission	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen que le pouvoir adjudicateur jugera approprié.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement de l'accord cadre pour tous les lots + DC4 le cas échéant	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) - Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres	Non
L'attestation de visite obligatoire (pour tous les lots)	Non
Pour le lot 1 : un mémoire technique qui devra présenter : - L'organisation générale de la prestation et la méthodologie que le candidat se propose de mettre en œuvre dans le cadre de cette prestation - Le planning prévisionnel détaillé d'une intervention type de relevés bathymétriques avant et après dragage - Le descriptif du process de qualité interne en vigueur présentant de façon exhaustive la liste des points de contrôle avec le détail de leur mise en œuvre et leur fréquence - La politique environnementale de l'entreprise et les mesures environnementales concrètement mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation - La présentation détaillée des moyens humains de l'équipe dédié à la mission, y compris leur expérience dans le domaine et/ou les certificats et diplômes en lien avec la prestation à réaliser - La description des matériels utilisés dans le cadre de la réalisation de la mission (fiche technique, carnets d'entretien...) - La description précise des rapports fournis (possibilité de fournir des exemples de rapport vierge)	Non
Pour les lots 2 et 3 : un mémoire technique qui devra présenter : - L'organisation, la méthodologie et le phasage que le candidat se propose de mettre en œuvre dans le cadre de cette prestation - La composition et l'organisation de l'équipe dédiée à la mission, y compris expérience et/ou diplôme ou certifications en lien avec la prestation à réaliser - Les fiches techniques de matériel en engins dédié à l'exécution du marché y compris toutes les précisions utiles permettant d'apprécier le bon état général des moyens matériels utilisés - le détail des process qualité interne et divers points de contrôle - Le schéma organisationnel du plan d'assurance environnemental (SOPAE) - le schéma organisationnel de gestion des déchets (SOGED) Ces 2 derniers documents devront permettre au maître de l'ouvrage de juger de la pertinence des mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le formulaire de déclaration d'un sous-traitant fourni dans le DCE devra être dûment complété et signé et joint à l'offre du candidat pour chaque sous-traitant déclaré au moment de la soumission.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour les lots 2 et 3. L'absence de visite ou de tout élément de preuve démontrant la bonne connaissance du site et ses contraintes entraîneront l'élimination de l'offre.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Concernant les prestations des lots 3 et 4 uniquement, la visite d'un site "témoin" représentatif librement choisi par le maître de l'ouvrage est obligatoire.

Aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'établissement lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus de l'entreprise et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

Le dépôt d'une offre par le candidat implique en effet de sa part une bonne connaissance du site et des installations existantes. Cette connaissance des lieux lui permettra notamment :

- D'évaluer l'ampleur des travaux et le temps nécessaire à leur réalisation
- D'évaluer les contraintes et enjeux du site.

Les visites s'effectueront uniquement sur prise de rendez-vous préalable par téléphone auprès :

- du Responsable Adjoint de l'UTI CRR au 06-89-84-56-50
 - du Responsable du Pôle Exploitation maintenance au 06-82-67-94-08
- ou par mail à uti.canaldurhoneaurhin@vnf.fr

Attention, aucune visite ne sera possible entre le mercredi 25 décembre 2024 et le dimanche 5 janvier 2025.

Pour rappel, le port des EPI (casque, gilet haute visibilité, chaussures de sécurité et gilet de sauvetage) est obligatoire pour effectuer cette visite et reste à la charge des candidats.

A la suite de la visite, les éventuelles questions seront formulées, par écrit, par les candidats via la plateforme PLACE, elles feront alors l'objet de réponses, envoyées à tous les candidats via la plateforme PLACE pour une pleine égalité de traitement et de mise en concurrence.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VNF DTRS UTI Canal du Rhône au Rhin 18, avenue Gaulard 25000 BESANCON
--

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : *.doc / *.xls / *.odt / *.ods / *.pdf / *.dwf / .dwg / *.jpeg

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Pour le nom du fichier, il faut impérativement proscrire tous les caractères accentués (à, â, é, è, ê, ë, î, ï, ô, ö, ù, û, ü, ç) ainsi que les caractères spéciaux (, ; . : ! ? () / \ [] + = » * % & @ ...) qui peuvent entraîner des erreurs lors du téléchargement de l'offre sur le site PLACE.

Cette règle permet d'éviter des problèmes d'affichage voire d'accès aux documents. En effet, il se peut que d'un système d'exploitation à un autre (Windows vers Mac par exemple), le fichier ne soit pas reconnu.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Attention, seule la réponse électronique est acceptée, les plis « papier » seront refusés et seront retournés à l'expéditeur.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

En application des articles R2144.3 et R216164 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, seule la candidature des candidats classés n° 1, 2 et 3 à l'issue de l'analyse des offres sera examinée.

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-pertinence de la méthodologie et du phasage mise en œuvre par le candidat	15.0
2.2-Pertinence des process internes de qualité et adéquation avec le phasage proposé des points de contrôle	25.0

Pour le lot n°02 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Adéquation et pertinence de la méthodologie et du planning d'intervention type proposés, y compris contrôle qualité internes prévus	20.0
2.2- la qualité et la pertinence des mesures décrites par le candidat dans son SOPAE et SOGED	10.0

Pour le lot n°03 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Adéquation et pertinence de la méthodologie et du planning d'intervention type proposés	20.0
2.2-Pertinence du process de qualité interne (adéquation du contenu et de la fréquence des points de contrôle, qualification des agents en charge de la mise en œuvre du process qualité, etc...)	10.0
2.3- la qualité et la pertinence des mesures décrites par le candidat dans son SOPAE et SOGED	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes : La note technique sera attribuée sur la base des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec 3 les candidats dont les offres ont obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins du PA. Les négociations peuvent porter sur les caractéristiques techniques et/ou financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne peuvent en aucun cas porter sur l'objet du marché, ses caractéristiques substantielles ou les critères d'attribution.

Les candidats seront saisis par voie électronique et devront répondre par écrits aux points de négociations dans le délai indiqué au courrier. Une négociation « physique » par des réunions qui donneront lieu à compte-rendu pourra également être mise en œuvre.

Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un nouveau classement.

Néanmoins, si les offres sont satisfaisantes, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales ou sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr